

Tour du Limousin 2019 Incidences sur la circulation et le stationnement du mardi 20 au samedi 24 août

À l'occasion du 52^e Tour du Limousin qui aura lieu du 21 au 24 août, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés du mardi 20 au samedi 24 août.

> **Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit**

• **Le mardi 20 août de 6 heures à 20 heures :**

- **avenue Emile Labussière** entre la rue de Bellac et la rue Montesquieu.

• **Du vendredi 23 août à 21 heures au samedi 24 août à 22 heures :**

- **Boulevard de Beaublanc** sur le terre-plein central et les places de stationnement situées au droit du Parc des sports, entre la rue de Saint-Gence et la rue de Bellac,

- **Boulevard du Vignal** sur le petit parking situé au droit des n°100 à 104 (angle avec la rue de Bellac),

- **Boulevard de Beaublanc** sur le parking situé à l'angle de la rue Bréguet.

• **Le samedi 24 août de 6 heures à 20 heures :**

- **Rue de Bellac** dans la partie comprise entre l'intersection du boulevard du Vignal et du boulevard de Beaublanc d'une part et la rue Denis Papin d'autre part,

- **Rue de Bellac** sur la totalité des places situées sur l'aire de stationnement au droit du n° 67,

- **Rue Denis Papin,**

- **Rue Pierre de Coubertin,**

- **Allée Jean Bouin,**

- **Rue de Saint-Gence** sur la totalité des parkings situés au droit de l'accès au complexe Beaublanc, face aux numéros 25 à 43 ; côté impair (au droit des n° 51 à 31), sera maintenu un couloir de circulation de 3m50 afin de garantir aux riverains l'accès à leur garage et de permettre la circulation des véhicules de secours dans l'exercice de leur fonction.

• **Le samedi 24 août de 10 heures à 20 heures :**

- **Rue Vaucanson** dans la partie comprise entre la rue de Bellac et la rue Joseph Guillemot,

- **Rue Joseph Guillemot,**

- **Rue de Saint-Gence** entre la rue Guillemot et la rue de Beauvais,

- **Rue de Beauvais,**

- **Rue Etienne Moineville** entre la rue de Beauvais et la rue de Veyrac,

- **Rue de Veyrac,**

- **Avenue de Landouge** entre la rue de Veyrac et la rue Jules Ladoumègue,

- **Rue Jules Ladoumègue,**

- **Rue Jean Le Bail** entre la rue Jules Ladoumègue et l'avenue du Président Vincent Auriol,

- **Avenue du Président Vincent Auriol** entre la rue Jean Le Bail et l'avenue du Président René Coty,

- **Avenue du Président René Coty** entre l'avenue du Président Vincent Auriol et le boulevard de la Borie.

> *La circulation des véhicules sera provisoirement interdite*

• **Le samedi 24 août de 7 heures à 22 heures :**

Boulevard de Beaublanc (dans le sens boulevard du Vignal -> boulevard de la Borie), **rue Pierre de Coubertin** et **allée Jean Bouin**.

Une limitation de vitesse à **30 km/h** sera instaurée **boulevard de Beaublanc** (dans le sens boulevard de la Borie -> boulevard du Vignal) entre **7 heures** et **12 heures 30**.

• **Le samedi 24 août de 12 heures 30 à 19 heures, en fonction de l'avancement de la course :**

- **Rue du Petit Bellegarde**, entre la rue de l'Hermiterie (Couzeix) et la rue de Saint Gence,
- **Rue de Saint-Gence**, entre la rue du Petit Bellegarde et la rue de Beauvais.

• **Le samedi 24 août de 12 heures 30 à 19 heures, sur l'ensemble des rues du parcours :**

- **Rue de Beauvais**,
- **Rue Etienne Moineville**, entre la rue de Beauvais et la rue de Veyrac,
- **Rue de Veyrac**,
- **Avenue de Landouge**, entre la rue de Veyrac et la rue Jules Ladoumègue,
- **Rue Jules Ladoumègue**,
- **Rue Jean Le Bail**, entre la rue Jules Ladoumègue et l'avenue du Président Vincent Auriol
- **Avenue du Président Vincent Auriol**, entre la rue Jean Le Bail et l'avenue du Président René Coty,
- **Avenue du Président René Coty**, entre l'avenue du Président Vincent Auriol et le boulevard de la Borie
- **Boulevard de la Borie**, entre boulevard de Beaublanc – avenue Albert Thomas, dans les deux sens de circulation,
- **Boulevard de Beaublanc** (dans le sens boulevard de la Borie -> boulevard du Vignal),
- **Rue de Bellac**, entre le boulevard de Beaublanc et la rue Denis Papin,
- **Carrefour boulevard de Beaublanc – rue de Bellac**,
- **Rue Vaucanson**, entre la rue de Bellac et la rue Joseph Guillemot,
- **Rue Joseph Guillemot**,
- **Rue de Saint-Gence**, entre la rue Joseph Guillemot et la rue de Beauvais.

Par conséquent, l'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront mises en impasse :

rue Bréguet, **avenue du Parc**, **rue Paul Ducourtieux**, **rue Edouard Michaud**, **rue Mignet**, **rue Eusèbe Bombal**, **rue de St Gence** entre la rue Joseph Guillemot et le boulevard de Beaublanc, **avenue Albert Thomas** (bretelle de sortie sur le boulevard de Beaublanc), **rue de la Rochefoucauld**, **rue Vaucanson** entre l'allée Mansart et la rue Joseph Guillemot, **rue Jules Renard**, **rue Albert Samain**, **allée Mathieu Morel**, **allée du Moulin Rabaud**, **rue du Puy Réjaud**, **allée du Coyol**, **rue Lucien Fontanarosa**, **rue Mary Cassatt**, **rue de la Chabeaudie**, **rue du Fraud**, **rue Martin Freminet**, **route du Landou**, **chemin des Quatre Pins**, **voie communale 208**, **allée des Champs de Beauvais**, **allée de la Grande Terre**, **rue Jack London**, **rue de la Déliade**, **rue Etienne Moineville** entre la rue du Cavou et la rue de Beauvais, **rue du Mas Bilier**, **allée de Veyras**, **chemin rural 215**, **rue des Lucioles**, **avenue Roland Dorgeles**, **rue du Moulin Roux**, **rue du Mas Batin**, **rue Léonard de Vinci**, **allée Jean Rebier**, **rue du Maréchal Foch**, **bretelle de sortie située sur la RD 941 à hauteur du passage supérieur de la rue du Maréchal Joffre** (dans le sens Limoges → Angoulême), **boulevard du Vignal** (entre et dans le sens boulevard des Arcades → boulevard de Beaublanc).

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée boulevard du Vignal dans le sens boulevard du Vignal → boulevard de Beaublanc.

Deux passages piétons protégés provisoires seront aménagés au droit du n° 37 boulevard de Beaublanc et au droit de la crèche. La traversée des piétons sera régulée par les organisateurs.

La rue de Bellac (portion entre les tronçons du boulevard du Vignal -entre les 2 terres plein-) **sera inversée de sens de circulation** afin de permettre aux véhicules circulant boulevard du Vignal (dans le sens boulevard des Arcades → boulevard de Beaublanc) d'être déviés par la rue de Bellac en direction du centre-ville.

Le sens de circulation des véhicules sera inversé et un sens unique sera instauré boulevard du Vignal (entre et dans le sens boulevard du Vignal → boulevard de Beaublanc) dans la partie comprise entre le n°99 et la rue de Bellac.

> **Des déviations seront instaurées par les voies suivantes :**

- **Le samedi 24 août de 7 heures à 12 heures 30 et de 17 heures 30 à 21 heures :**

Rue Vaucanson

- **Le samedi 18 août de 12 heures 30 à 22 heures :**

Rue Denis Papin, rue de Brouillebas, avenue Montjovis, avenue Albert Thomas, avenue du Général Leclerc, avenue de Louyat, rue Halévy et rue de Bellac.

> **Tourne à droite obligatoire :**

Les véhicules circulant boulevard de la Borie en direction du boulevard de Beaublanc auront **l'obligation de tourner à droite avenue Albert Thomas.**

> **Accès des riverains**

Les riverains pourront quitter leur domicile le samedi 24 août au plus tard à 12 h 30 par les voies suivantes : carrefour Boulevard de la Borie - Boulevard René Coty, carrefour avenue René Coty - Rue du Maréchal Foch, rue Jules Renard, carrefour rue Jules Renard - rue de Saint-Gence, carrefour rue de Saint Gence - impasse Morel, carrefour rue de Saint Gence - rue du Puy Rejaud, carrefour rue de Saint Gence - allée du Coyol, carrefour rue de Saint Gence - rue du Mas Blanc, carrefour rue de Saint Gence - rue du Moulin, carrefour rue de Saint Gence - rue Fontanarosa, carrefour rue de Saint Gence - rue Martin Fréminet, carrefour rue de Saint Gence - rue Fraud, carrefour rue de Saint Gence - rue de la Chabeaudie, carrefour rue de Beauvais - rue de la Déliade, carrefour RD 941 - avenue de Landouge, carrefour avenue de Landouge - rue de Mas Batin.